



Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Quatorze et le 31 Octobre

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

Etaient présents (24): Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Jean BARDAIL (→ 15 :33), Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL/ARPHÉXAD, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL (→ 15 :29), Madame Marie FOUCAN, Monsieur Judex LACLOSSE, Monsieur Edouard FRANCIETTA (→ 15 :20), Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Florise CANVOT, Madame Dolorès BELAIR (→ 15 :33), Madame Laure PHAETON, Madame Annick VANONY, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Roselyne CARDOVILLE (→ 15 :22), Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Marie-Christine NANNETTE

Etaient absents (07): Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE, Madame Sabrina GARES

Etaient représentés (01) : Monsieur Jean DARTRON,

Etaient absents excusés (01) : Monsieur Jean-Claude LOMBION,

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 14-08-2014

Approbation de la procédure de régularisation de la procédure de recrutement des agents en emploi d'avenir

Depuis le 1er novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités

territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Pour faire face à un accroissement des besoins, la Commune a procédé à plusieurs recrutements de CAE et de CUI.

Voulant parer à l'urgence, les services ont utilisé une procédure qui requiert aujourd'hui une régularisation.

Il appartient en principe à l'administration de procéder à une régularisation de la situation de l'agent afin que l'exécution du contrat se poursuive régulièrement (CE, sect., 31 déc. 2008, n° 283256, Cavallo : Rec. CE 2008, p. 481, concl. E. Glaser).

Monsieur le Maire demande donc au conseil d'approuver la procédure de régularisation des recrutements intervenus sur la base de contrats d'avenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

VU le décret n° 2012-1207 du 31 octobre 2012 relatif à l'entrée en vigueur de décrets et d'un arrêté,
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la régularisation des recrutements intervenus sur la base de contrats d'avenir au sein des effectifs de la Ville de Morne-à-L'Eau

ET après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'AUTORISER la procédure de régularisation de création d'emplois d'avenir susvisée

ARTICLE 2 : DE CREER 28 postes dans le cadre du dispositif « emploi d'avenir ».

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir et signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération

ARTICLE 5: Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

24 VOIX POUR
00 ABSTENSIONS
00 CONTRE



*Pour expédition certifiée conforme
Fait à Morne-à-L'Eau, le 31 Octobre 2014*



Le Maire,
Philipson FRANCFORT
1^{er} Adjoint au Maire

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le

Formalités de publicité effectuées le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

